



**RAPPORT DE PRESENTATION**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**SOMMAIRE**

Préambule

**I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Les dépenses réelles de fonctionnement | page 4 |
| 2. Les recettes réelles de fonctionnement | page 7 |

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT** **page 10**

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Les dépenses réelles d'investissement | page 10 |
| 2. Les recettes réelles d'investissement | page 13 |

**III – GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE** **page 14**

## **Préambule**

Les arbitrages des propositions budgétaires réalisés au mois de janvier 2024 ont abouti au budget primitif de l'exercice 2024 présenté dans ce rapport.

Les grands axes de la stratégie financière 2024 ont été discutés par les Elus au cours du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2024 et présentés à la 4<sup>ième</sup> commission le 03 avril 2024.

Il a été retenu les grandes orientations suivantes :

- Taux d'imposition inchangés,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, charges à caractère général),
- Encours de la dette en diminution,
- Investissement maintenu à un bon niveau,
- Financement des investissements sans emprunt,
- Maintien d'une épargne élevée grâce à une gestion rigoureuse,
- Préservation de la capacité future à investir à travers une épargne nette élevée et une dette très faible.

Aussi, le budget primitif pour l'exercice 2024 présenté ci-après respecte ces grandes orientations.

Elaboré dans un environnement économique international et national morose, le budget primitif 2024 expose une situation exceptionnelle compte tenu des résultats de l'exercice 2023 et de la politique de gestion mise en place depuis 2014.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le budget est composé de deux sections : Fonctionnement et Investissement, elles-mêmes subdivisées en deux parties : Dépenses et Recettes.

Chacune des sections sera présentée en respectant cet ordonnancement.

Chaque section est constituée d'opérations réelles et d'ordre qu'il convient de différencier.

Les opérations réelles, tant en dépenses qu'en recettes, génèrent des flux de trésorerie, alors que les opérations d'ordre sont des mouvements financiers sans flux de trésorerie entre section de fonctionnement et section d'investissement voire même à l'intérieur de la même section.

Le budget primitif pour l'exercice 2024 de la Ville, toutes sections confondues, s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 178 729 153,75 € qui se répartit de la façon suivante :

Section de fonctionnement	114 418 217,11 €	64,02%
Section d'investissement	64 310 936,64 €	35,98%
<b>Total</b>	<b>178 729 153,75 €</b>	<b>100,00%</b>

Par ailleurs, dans l'optique d'une gestion la plus optimale possible, la Ville procédera à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 dès le vote du budget primitif 2024 soit :

- Excédent de fonctionnement : 24 552 820,11 €,
- Excédent d'investissement : 12 677 888,53 €.

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les dépenses réelles de fonctionnement

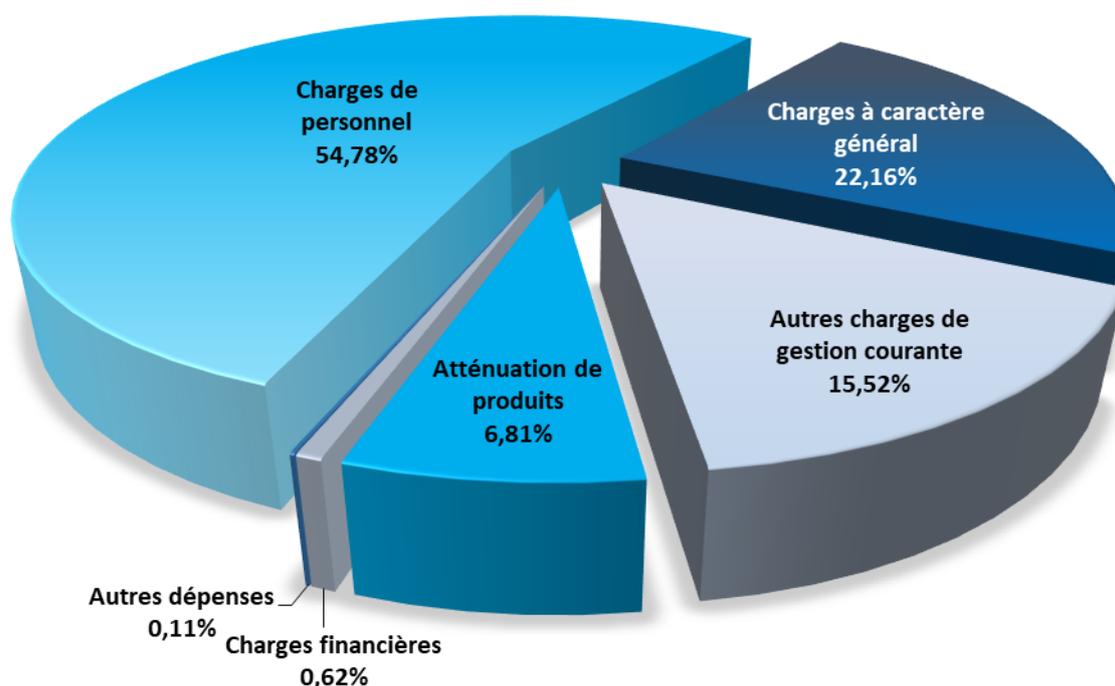
Le budget primitif 2024 met l'accent sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien des taux d'imposition, la maîtrise de la dette et la préservation d'un niveau d'épargne brute suffisant pour permettre le financement des investissements.

Ainsi, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 s'établit à – 0,1 % par rapport au budget primitif 2023.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget primitif 2023 :

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	%
011	Charges à caractère général	17 358 792,00	16 115 667,00	-1 243 125,00	-7,2%
012	Charges de personnel	38 901 311,00	39 849 598,00	948 287,00	2,4%
014	Atténuation de produits	5 243 419,00	4 952 959,00	-290 460,00	-5,5%
65	Autres charges de gestion courante	10 869 397,00	11 290 456,00	421 059,00	3,9%
66	Charges financières	412 500,00	450 000,00	37 500,00	9,1%
67	Charges exceptionnelles	52 152,00	80 040,00	27 888,00	53,5%
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00	100 000,00	0,00	0,0%
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>72 937 571,00</b>	<b>72 838 720,00</b>	<b>-98 851,00</b>	<b>-0,1%</b>

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



Les principales variations enregistrées sur les différents chapitres sont présentées ci-après.

- les charges à caractère général

Ce chapitre représente 22,16 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il regroupe l'ensemble des dépenses liées à la gestion quotidienne des services, à l'entretien du patrimoine, à l'achat de fournitures et de fluides ainsi que l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises spécialisées dans le cadre du fonctionnement du service public.

Les charges à caractère général diminuent de - 1 243 125 € par rapport au budget primitif 2023.

Cette évolution est en grande partie imputable à la diminution des coûts de l'électricité et des combustibles et à la maîtrise des consommations.

De fait, les prévisions budgétaires pour les postes de dépenses « Energie – compte 60612 » et « Combustibles – compte 60621 » diminuent de - 1 895 850 € par rapport au budget primitif 2023.

Par ailleurs, les frais liés à la restauration scolaire du fait d'un nombre de jours scolaires moins important en 2024 diminuent (-125 000 €).

Dans le même temps, l'ensemble des achats de services extérieurs augmente de + 871 181 € suite à la hausse des prix consécutive aux nouvelles mises en concurrence et à l'accélération du programme d'entretien des bâtiments.

- les charges de personnel

Les charges de personnel, soit 54,78 % des dépenses réelles de fonctionnement, progresseront de + 2,4 % en 2024 par rapport au budget primitif 2023, soit + 948 287 €.

Ces charges évoluent dans un cadre contraint sur le plan national et sous l'effet "glissement-vieillesse-technicité", G.V.T., lié à la "pyramide des âges" des effectifs.

Le G.V.T. peut être évalué à 2 % de la masse salariale pour l'année 2024.

La revalorisation des grilles de rémunération en mai 2023, la modification des grilles de rémunération, le versement de la prime de pouvoir d'achat, l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, du SMIC de + 1,13 % et de tous les indices de rémunération de 5 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, viennent également impacter les frais de personnel.

Toutefois, cette hausse est contenue grâce à la mise en œuvre d'une politique d'optimisation et de rationalisation de la masse salariale notamment :

- par le non remplacement systématique des postes lors d'un départ en retraite,
- par la maîtrise du recours aux heures supplémentaires,
- par la rationalisation des embauches saisonnières.

- les atténuations de produits

Ce chapitre enregistre principalement le montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole et le prélèvement dû au titre la loi SRU.

Ce chapitre enregistre une variation importante due à la baisse du prélèvement versé au titre de la loi SRU d'un montant de 439 000 € en 2024 contre 850 000 € au Budget Primitif 2023.

- les autres charges de gestion courante

En 2024, les autres charges de gestion courante représentent 15,52 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 11 290 456 €, soit une variation de + 3,9 % par rapport au budget primitif 2023.

Ce poste enregistre les dépenses réalisées par la Ville au titre de la coopération intercommunale (cotisations et participations aux différents syndicats) ainsi que les subventions versées aux associations et aux établissements publics locaux.

Les principales variations sur ce chapitre sont :

- l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au CCAS d'un montant de 6 500 000 € en 2024 (+ 500 000 €),
- l'inscription d'un montant de 500 000 € pour indemniser les commerçants impactés par la phase 2 des travaux du centre-ville.

Par ailleurs, la commune a maintenu sa politique de soutien aux associations à travers une enveloppe dédiée de 2 834 582 € en 2024.

- les charges financières

En 2023, les charges financières ne représentent plus que 0,62 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 450 000 €, soit une hausse de + 9,1 % consécutive à la hausse des taux sur les emprunts souscrits à taux variable.

Ce poste, qui enregistre les intérêts de la dette pour l'exercice en cours et le solde des I.C.N.E. (Intérêts Courus Non Echus), fera l'objet d'une étude plus développée dans le chapitre « Gestion de la Dette et de la Trésorerie ».

- les autres charges de fonctionnement

Ce poste intègre :

- les charges exceptionnelles pour un montant de 80 040 € correspondant aux titres annulés sur les exercices antérieurs,
- les dotations aux amortissements et provisions soit 100 000 €.

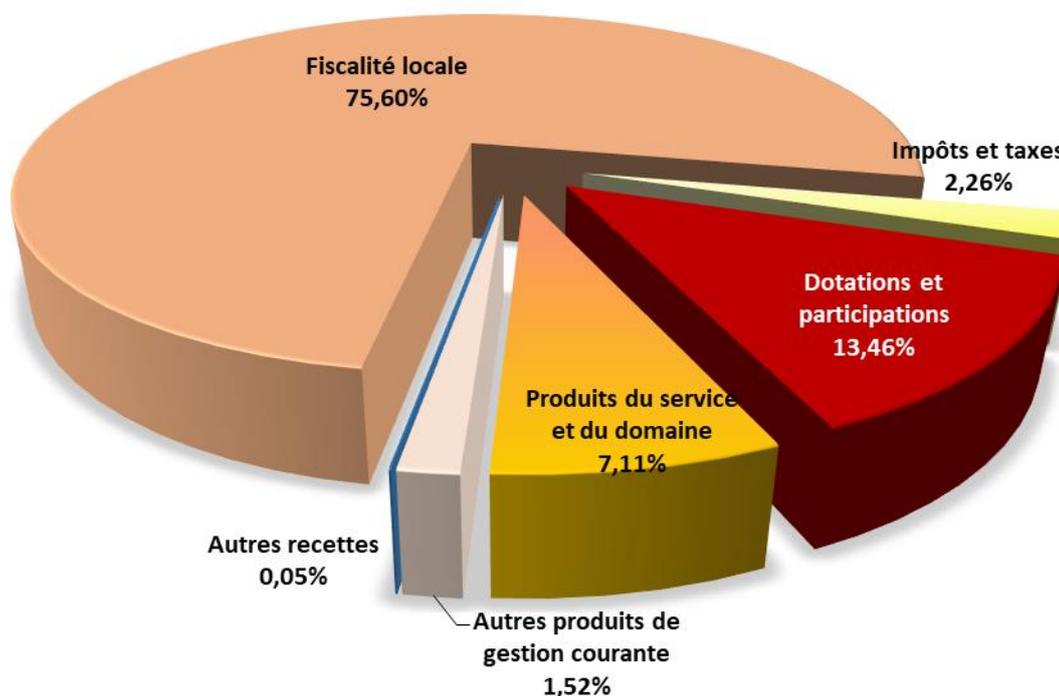
## 2. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles totales de fonctionnement pour l'année 2024 s'établissent à 82 954 455 €.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget primitif 2023 :

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	%
013	Atténuations de charges	30 000,00	42 000,00	12 000,00	40,0%
70	Produits des services et du domaine	6 162 156,00	5 896 335,00	-265 821,00	-4,3%
73	Impôts et taxes	1 825 452,00	1 877 298,00	51 846,00	2,8%
731	Fiscalité locale	61 096 070,00	62 712 740,00	1 616 670,00	2,6%
74	Dotations, subventions, participations	11 103 010,00	11 166 059,00	63 049,00	0,6%
75	Autres produits de gestion courantes	1 153 560,00	1 260 023,00	106 463,00	9,2%
	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>81 370 248,00</b>	<b>82 954 455,00</b>	<b>1 584 207,00</b>	<b>1,9%</b>

La répartition des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



Les principales variations enregistrées sur les différents chapitres sont présentées ci après.

Principales sources de financement de la Ville, les ressources fiscales (chapitres 731 et 73) représentent 77,86 % des recettes réelles de fonctionnement.

Suivant leurs origines, on distingue les ressources issues de la fiscalité locale et celles issues de fiscalité indirecte. En 2024, l'ensemble des ressources fiscales de la Ville représentera 64 590 038 €.

- Fiscalité locale

Ce nouveau chapitre issu de la nomenclature comptable M57 enregistre notamment les postes de recettes suivants :

- Impôts directs locaux : 54 381 563 € en hausse de + 4,22 % suite à la revalorisation des bases fiscales de + 3,9 % décidée par la loi de Finances, les taux d'imposition demeurant inchangés,
- Droits de mutation : 4 000 000 €, en baisse de 1 000 000 € compte tenu du ralentissement du marché immobilier,
- Prélèvement communal sur le produit des jeux : 1 480 000 €,
- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité : 1 860 000 €.

- Impôts et taxes

Ce poste comptabilise les recettes relatives à la dotation de solidarité communautaire (466 407 €), au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (810 891 €) et au reversement par l'Etat du prélèvement sur les jeux et paris hippiques (600 000 €).

- Dotations et participations

Ce poste regroupe l'ensemble des concours financiers, des dotations de compensation de l'Etat et des subventions reçues des principaux partenaires institutionnels de la Commune.

Ainsi, il est essentiellement composé de la Dotation Globale de Fonctionnement, des dotations de compensations versées par l'Etat et de subventions et participations reçues d'autres collectivités et organismes.

En 2024, l'ensemble des dotations et participations, représentant 13,46 % des recettes réelles de fonctionnement, devrait s'élever à 11 166 059 € soit une hausse de + 63 049 € par rapport au budget primitif 2023.

Les principaux produits attendus sont les suivants :

- Dotation Globale de Fonctionnement (estimée) : 6 735 984 €, soit + 48 984 €,
- Dotation Nationale de Péréquation (estimée) : 1 816 948 €, soit - 69 455 €,
- Dotations de compensation : 347 060 €, soit + 26 566 €,
- Subventions et participations : 2 174 514 €, soit + 25 286 €
- Dotation forfaitaire de recensement et dotation titres sécurisés : 91 553 € soit + 31 668 €.

- Produits des services et du domaine

Le produit des services et du domaine enregistre les recettes provenant de prestations et redevances (concession cimetière, redevances du centre de loisirs, de la restauration scolaire, de la médiathèque, droits d'entrée Piscine, droit d'occupation du domaine public, remboursement du personnel mis à disposition de la métropole, ...) et représente 7,11 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'ensemble de ces recettes devrait s'élever à un montant de 5 896 335 €, soit une baisse de – 4,3 % par rapport au budget primitif 2023.

Cette évolution s'explique principalement par la baisse des remboursements des personnels de la Ville mis à disposition de la Métropole ou des associations (-212 769 €).

- Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représenteront en 2024 un montant de 1 260 023 € et sont constitués principalement par des produits issus de la location des immeubles et des salles municipales pour un montant de 1 142 723 €, soit + 106 463 € par rapport au budget primitif 2023.

- Autres recettes

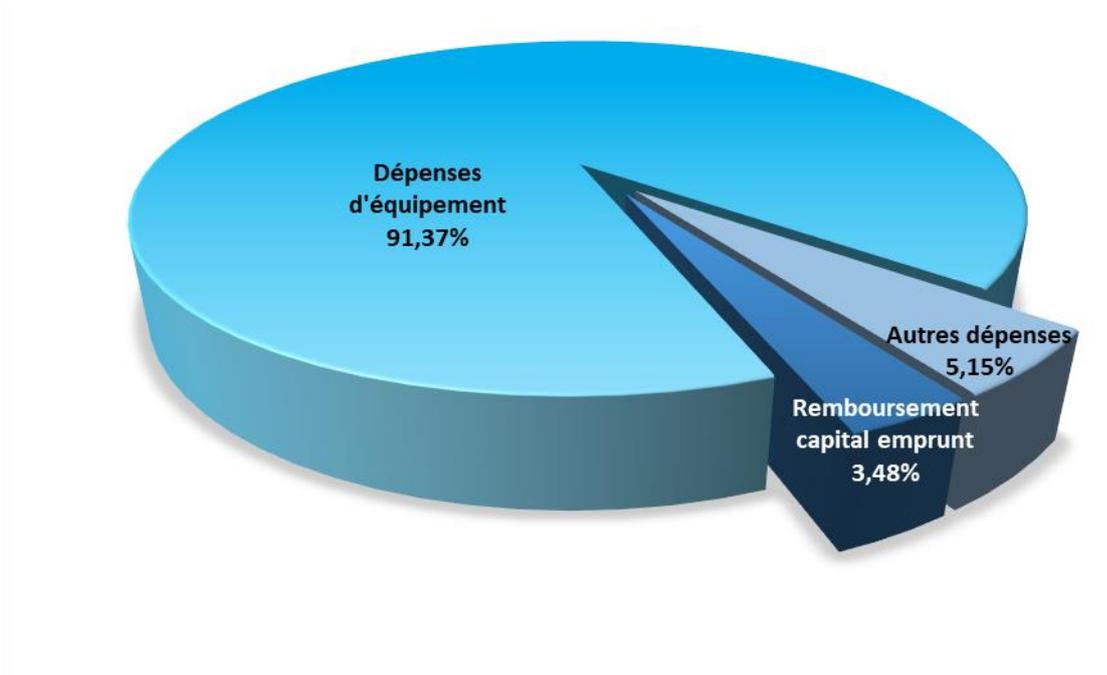
Les autres recettes sont constituées des atténuations de produits qui correspondent au remboursement de rémunérations des agents non titulaires par la sécurité sociale lors de leur absence pour maladie.

Compte des prévisions détaillées ci-dessus, l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 s'élève à un montant de 10 115 735 € contre 8 432 677 € au budget primitif 2023.

Au vu des équilibres de la section de fonctionnement, un virement de 30 579 497,11 € pourra être effectué au profit de la section d'investissement pour le financement du programme d'opérations.

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement comptabilise l'ensemble des opérations et projets qui ont pour effet d'enrichir le patrimoine de la Ville.



### **1. Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 comprennent les frais afférents aux études et travaux, les dépenses liées aux acquisitions, les opérations faites par VAD et le remboursement de la dette.

En 2024, la municipalité poursuivra son programme d'investissement conçu pour apporter toujours plus de qualité de vie aux Hyérois et pour développer l'attractivité touristique de la Ville.

Ainsi, un montant de 57 299 994,64 € de dépenses réelles d'investissement est inscrit au budget primitif 2024 dont 52 352 640,64 € d'équipement brut (restes à réaliser de l'année 2023 inclus).

En maintenant ces efforts d'investissement au-delà des dépenses d'équipement récurrentes la municipalité démontre sa volonté d'œuvrer pour le devenir de la commune, notamment à travers un programme de rénovation énergétique, et de ses habitants tout en soutenant le tissu économique local dans cette période instable.

Réalisées à partir d'une programmation pluriannuelle d'optimisation du patrimoine, ces dépenses d'investissement sont la traduction de la volonté municipale d'offrir des équipements de service public toujours performants et en adéquation avec les besoins et attentes des habitants.

Ces dépenses s'élèvent à 52 352 640,64 €, dont 6 620 942 € d'attribution de compensation versée à la Métropole, et comprennent notamment les opérations suivantes réparties dans les domaines suivants :

✓ Développement durable et environnement

- Première phase d'aménagement de la maison de l'environnement,
- Bâtiments administratifs, scolaires et sportifs : amélioration, rénovation énergétique, remplacement des chaudières,
- Programme de rénovation des plantations suite à la sécheresse, réalisation d'espaces verts économes en eau,

✓ Culture

- Travaux de création d'un espace muséal sur le site archéologique d'Olbia,
- Travaux de restauration de l'Eglise Anglicane de Costebelle,
- Travaux de requalification de la fontaine Godillot,
- Travaux de restauration de la fontaine Galliéni,

✓ Sports et loisirs

- Programme « Espace 3000 »,
- Reprise des revêtements des stades Berteau, Costebelle et du Pousset,
- Finalisation des travaux de rénovation du gymnase des Rougières,

✓ Amélioration du cadre de vie

- Diagnostic et études de reprise des murs de soutènement du jardin Sainte-Claire,
- Rénovation de la signalétique et du mobilier du Parc Olbius Riquier,
- Recalibrage et désimperméabilisation de voies,
- Travaux sur réseaux pluviaux (notamment chemin du Fenouillet),
- Poursuite des études relatives à la Réhabilitation de la passerelle et du pont de la Montée de Sainte Croix,
- Réfection de la voirie de la rue Soldat Bellon,
- Réfection de la voirie de l'avenue Maréchal Lyautey,
- Réfection de la voirie de la rue Brest,
- Poursuite des travaux de voirie sur les Boulevards Orient, Mistral et Chateaubriand,
- Etude de requalification de voirie rue des Capucines et grotte des fées,
- Travaux de voirie chemin du père éternel,
- Poursuite des aménagements Avenue de Toulon,
- Poursuite des travaux de requalification de l'avenue Gambetta.
- Etudes paysagères pour la requalification des parkings d'arrière plage sur la façade Est du tombolo,

✓ Ecoles

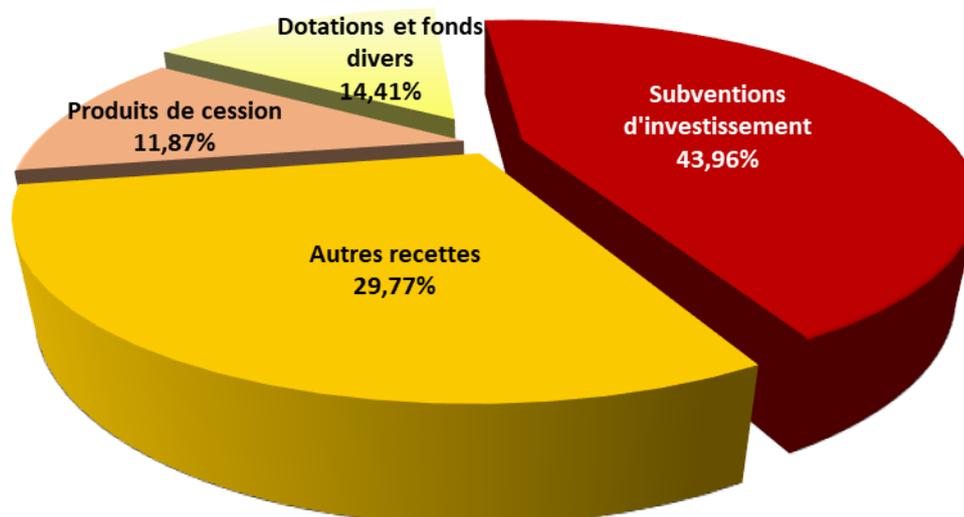
- Poursuite des travaux d'aménagement de l'école de l'Almanarre, réalisation des études relatives à l'agrandissement de la salle de restauration de l'école Paule Humbert, rénovation des clôtures de l'école Anatole France, travaux d'aménagement de l'école Michelet, renaturation des cours d'école Françoise Dolto, Les mouettes et Costebelle,
- Cybersécurité, sécurisation des accès et contenus, virtualisation des serveurs.

En complément en 2024, la Métropole continuera à financer sur son budget propre des travaux et/ou des études concernant des opérations d'intérêt métropolitain comme suit :

- Travaux de requalification de la déchèterie,
- Etudes pour la réalisation d'une maison Grand Site au salin des Pesquiers,
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Réaménagement de la route de l'Almanarre,
- Barreau routier de la zone Saint-Martin.

## 2. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement constituées essentiellement de ressources propres (F.C.T.V.A., produits de cessions, ...) et de subventions d'investissement s'élèvent à un montant de 9 953 551 €.



### - Les ressources propres

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) est le reversement d'une partie de la T.V.A. payée pour des opérations d'investissement (Montant F.C.T.V.A. = Coût investissement T.T.C. 2023 x 16,404 %). Le montant à percevoir pour l'année 2024 est estimé à 1 300 000 €.
- La Taxe d'aménagement est due par les contribuables lors des opérations d'aménagement ou de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le produit de cette taxe (qui est reversée à hauteur de 50 % par la Métropole à la Ville) est estimé à 134 000 € en 2024.
- Les produits de cession dont le montant est évalué à 1 181 230 €.

### - Les subventions d'investissement

Le montant total des subventions d'investissement attendues en 2024 s'élève à 2 129 514 € et comprend notamment 1 490 000 € du Conseil Départemental du VAR au titre de la programmation annuelle.

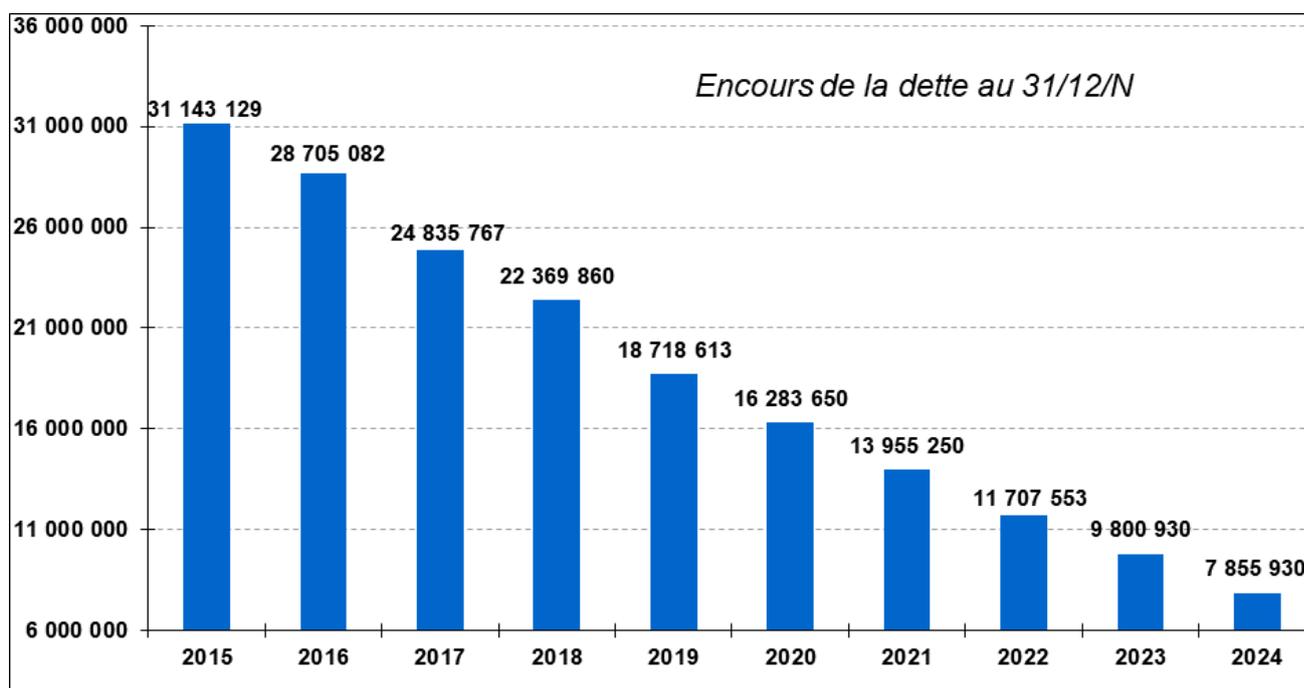
Aucun emprunt ne sera mobilisé pour 2024 grâce à un autofinancement d'un montant de 30 579 497,11 € permettant le financement des investissements.

### III – GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

En 2024, aucun emprunt ne sera souscrit pour permettre le financement du programme d'investissement. La commune fera intégralement appel à des ressources propres et des subventions des partenaires et mobilisera son épargne.

Aussi, dans la continuité des années précédentes, l'encours de la dette continuera à diminuer en 2024.

Par ailleurs, afin de neutraliser en partie la remontée des intérêts consécutive à la hausse des taux, la commune a procédé au passage à taux fixe d'un de ces emprunts souscrits à taux variable.



En effet, la commune remboursera un montant de 1 945 000 € de capital et l'encours de la dette devrait s'établir au 31 décembre 2024 à 7 855 930 €.

L'évolution de l'annuité de la dette sur la période 2023-2024 est la suivante :

	2023	2024
Intérêts	412 500 €	450 000 €
Capital	1 925 000 €	1 945 000 €
<b>Annuité</b>	<b>2 337 500 €</b>	<b>2 395 000 €</b>

La capacité de désendettement s'établira alors à 0,77 an en 2024 contre 1,38 an en 2023.

(Pour rappel, Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute)